



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

LE MINISTRE

Paris, le **10 DEC. 2019**

N/Réf : CE 818895  
V/Réf : GR/ASB/2019

Monsieur le Député,

Par courrier en date du 16 juillet 2019, vous avez appelé mon attention sur la mobilisation de l'Association pour la Sauvegarde de l'Abeille Noire de l'île de Groix, pour la reconnaissance des espèces apicoles dans la législation française. Cette évolution réglementaire permettrait, en particulier, une meilleure protection des abeilles noires (*Apis mellifera mellifera*), abeilles locales françaises.

Les pouvoirs publics sont conscients de l'importance de connaître et de protéger la diversité génétique des abeilles présentes en France et plus largement en Europe. L'amélioration de cette connaissance a pris la forme d'un projet conjoint de l'Institut National de la Recherche Agronomique et de l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation (ITSAP), qui a caractérisé les populations existantes en France, ceci aussi bien du point de vue de leur patrimoine génétique que du point de vue de leur production.

Le travail réalisé avait mis en évidence que toutes les populations d'abeilles utilisées en France présentent déjà un niveau d'hybridation important à l'exception de celles de l'Association Conservatoire de l'Abeille Noire Bretonne d'Ouessant. Le rapport d'expertise 2018 sur l'analyse génétique de la population d'abeilles noires de l'île de Groix témoigne d'une nouvelle population pratiquement exempte de traces d'hybridation.

Un cahier des charges a ainsi été rédigé par l'ITSAP et le Centre National de la Recherche Scientifique pour encadrer le travail des conservatoires, de façon à ce que les populations d'abeilles noires soient maintenues en limitant le risque d'hybridation.

.../...

Monsieur Gwendal ROUILLARD  
Député du Morbihan  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Au-delà de l'appui scientifique, la mise en place de mesures réglementaires nécessiterait, comme vous le soulignez dans votre courrier, de compléter la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). En effet, contrairement à d'autres espèces domestiquées identifiées à l'article L. 653-1 du CRPM pour lesquelles des mesures de préservation sont possibles, les espèces apicoles ne sont pas couvertes par ces dispositions. Mes services recherchent le vecteur législatif approprié pour permettre un cadre législatif renouvelé. Les réflexions se poursuivent afin de concilier développement de l'apiculture et conservation de l'abeille noire.

Au niveau international, la France promeut la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs dont l'abeille noire dans le cadre de sa participation à la Commission sur les Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'aux travaux de la convention sur la diversité biologique. Cette protection inclut de fait la préservation de la diversité génétique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.



Didier GUILLAUME